



Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale. Il constitue et transmet les dossiers auprès de l'autorité compétente pour décision (département, État, etc.). L'ensemble de ces dossiers est soumis à des conditions de ressources fixées par certains organismes.

En faveur des personnes âgées de plus de 60 ans

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- Prise en charge des frais de placement en maison de retraite ;
- Allocation Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) pour les personnes ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français ;
- Prise en charge des frais de repas à domicile ou en restaurant pour toutes personnes âgées de 65 ans, ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail, ayant des ressources inférieures au plafond de l'aide sociale ;
- Obligation alimentaire dans le cadre d'un placement en maison de retraite ;
- Prise en charge des heures d'aides à domicile pour les personnes ayant des ressources inférieures au plafond de l'aide sociale.

En faveur des personnes handicapées

- Carte d'invalidité ;
- Allocation Adulte Handicapé (AAH) ;
- Renouvellement de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ;
- Prestation de Compensation de l'Handicap (PCH) ;
- Hébergement en établissement spécialisé ;
- Prise en charge des frais de séjour en foyer spécialisé ;
- Prise en charge des heures d'aide à domicile.

Cartes de transport en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées sous conditions de ressources

- Carte Améthyste demi-tarif : réduction 50% sur les transports en commun RATP et SNCF banlieue ;
- Carte Améthyste gratuite pour les anciens combattants et les veuves de guerre ;
- Carte Rubis : gratuité pour l'utilisation des bus et des cars en Ile de France en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des anciens combattants.

En faveur des personnes en situation irrégulière

- Aide Médicale d'Etat

En faveur des personnes en difficulté

- Dossier FSL/Energie/Téléphonie (pour une éventuelle prise en charge d'une facture EDF/GDF/Téléphone) ;
- Dossier "Impayés de loyers" en lien avec la sous-préfecture.